

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025****Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.****Régulièrement convoqué
le 12/12/2025****La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président****Objet : Modification du
règlement des transports
scolaires***(point 11)***Titulaire(s) présent(s)****CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;****Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.****RÉSULTAT DU VOTE ::****Nombre de titulaires
en exercice :
21****Nombre de titulaires
présents :
8****Nombre de suppléants
présents :
3****Nombre de suppléants
votants :
3****Pouvoir(s) :
4****Nombre total de
votants :
15****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : Néant****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;****Suppléances : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF****Secrétaire de séance : M. Pierre CHERET****Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 19/12/2025****Administration : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP****Publication
Le : 19/12/2025****Certifié exécutoire
Le : 19/12/2025****LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Modification du règlement des transports scolaires

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 176 en date du 7 juin 2006 soumettant à certaines conditions le droit au transport scolaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS/2023/66 du 21 décembre 2023 actant la dernière modification du règlement des transports scolaires et la revalorisation de l'aide individuelle au transport ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS/2024/36 en date du 25 juin 2024 mettant en œuvre la gratuité des services (hors vélos Biclo) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'Artois Mobilités est compétent en matière de transports scolaires,

Considérant qu'Artois Mobilités réalise un règlement des transports scolaires afin de formaliser les règles s'appliquant dans le cadre des transports scolaires,

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite modifier ce règlement pour prendre en compte les impacts de la gratuité sur le règlement en vigueur,

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite également renforcer les sanctions applicables aux usagers en cas de non-application du règlement,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement des transports scolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités